

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

Lors de cette séance, le Conseil Municipal, dûment convoqué, a :

- -désigné la secrétaire de séance : Madame Sandy CHAUVEAU
- -approuvé la séance du conseil municipal du 15 mars 2018

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'il y a eu un effondrement d'une maison le matin même Avenue Foch et qu'il vient de signer l'arrêté permettant d'enclencher la procédure de « péril imminent ». Des mesures de sauvegarde pour les voitures et les piétons ont été mises en place.

COMMUNICATION DES DECISIONS

•18-06-067 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 4 qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et l'Ordre de Malte France pour l'action de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 pour 2 agents

-Convention de formation entre la Ville de Libourne et l'ECF pour l'action de formation Code de la route pour un agent

-Convention de prestation de service avec Stéphanie Laroumédie concernant la prestation de psychologie au bénéfice des agents d'animation et des chefs de service de la Direction Education

-Convention de contrat de gestion des déchets verts par la société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE avec la Ville de Libourne

- *La liste des marchés publics sera annexée à cette délibération.*

*(2)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

-Avenant n°3 à la convention d'occupation du Lac des Dagueys pour la SARL Aqualol pour les années 2016-2018

-Convention de prêt de matériel de secours entre la Direction des Sports de la Ville à la SARL Aqualol

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Comité Départemental de Danse le 17 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Athlétisme le 31 mars 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Tennis de Table les 31 mars et 1^{er} avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Libourne Plongée le 8 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association du Rugby Club Libournais le 15 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Football Club Libourne les 21 et 22 avril 2018

-Accord de mise à disposition de la plaine des Dagueys entre la Ville de Libourne et l'association « Cœur et Santé » pour l'organisation d'une marche et d'une course le 22 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne les 7 et 8 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne les 21 et 22 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Escalibourne le 28 avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Canoë Kayak Sport Libourne le 12 mai 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Canoë Kayak Sport les 26 et 27 mai 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Pelote Basque le 19 mai 2018

-Convention d'occupation temporaire entre la Ville de Libourne et la société Kim Production à l'occasion d'un tournage d'un téléfilm intitulé 'D'un Monde à l'autre »

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'Entente Pétañque Libourne le 1^{er} avril 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la Ville de Libourne et l'association du Rugby Club Libournais les 20 et 21 avril 2018

-Avenant n°1 au bail commercial de courte durée (bail commercial dérogatoire de moins de trois ans) pour l'ensemble immobilier situé au 44 rue Gambetta à Libourne

(3) – au titre de **l'alinéa 7** qui permet au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-Modification aux décisions en date des 27 août 2007, 1^{er} juin 2012, 28 août 2012 et 2 février 2018 de la Régie d'avances « Dépenses imprévues et frais de déplacement »

(4) – au titre de **l'alinéa 20** qui permet au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum à 3 millions d'euros pouvant comporter un ou plusieurs index (EONIA4M, EURIBOR ou tout autre index);

-Ville de Libourne (Budget Principal)/ Conclusion d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Aquitaine d'un montant de 2 500 000 € à taux variable

(5)- au titre de **l'alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre et ce quel que soit son montant

-Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »

-Appel à projet Fonds d'accompagnement « Publics et Territoires » avec la CAF

-Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour l'organisation du Sports Vacances

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M. Le Maire
Adopté

PROJET URBAIN

•18-06-068 : Signature du Contrat Ville d'Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde

Le Président du Conseil Départemental a présenté, à l'occasion de la séance plénière du 18 et du 19 décembre 2017 le lancement des « Contrats ville d'équilibre » dès 2018.

L'objectif de ce contrat sera de renforcer les pôles urbains via le déploiement d'infrastructures et de service publics.

Les services du département indiquent que ce contrat doit conforter les villes moyenne et pour Libourne il doit être vu comme une plus-value dans le cadre son contrat « Action Cœur de Ville ».

Une première réunion technique a eu lieu le 16 mai entre les services du département et les

services de la Ville de Libourne.

Cette première réunion a permis de dégager des actions qui pourraient faire l'objet d'un soutien dès 2018 ; un avenant permettra d'actualiser fin 2018.

Les premières actions envisagées au contrat porteront sur :

- Couvent des Récollets : étude de besoins, de faisabilité, de programmation pour un regroupement des services culturels constituant un appui à la diffusion culturelle dans tous les milieux et à l'intégration des publics fragilisés (médiathèque, conservatoire, numérique, ...)
- Maison de service aux publics en centre-ville et soutien à la santé : étude d'opportunité et de programmation
- Grazziana (travaux) et Marie Immaculée (étude – quel projet petite enfance au vu du regroupement des services prévus - faisabilité)
- Habitat : soutien études pré-opérationnelle et travaux
- CCAS : espace de vie sociale/épicerie solidaire
- Valorisation de la subvention au centre aquatique
- Vestiaires du stade de la jalousie
- Travaux des quais phase à venir (Priourat vers carrelet, vers fontaine Roudeyre) ; pistes cyclables
- L'aménagement des espaces publics des casernes.
- Culture : valorisation des scènes d'été/Fest'arts et ouverture sur d'autres actions notamment le projet Grazziana....

Ce contrat, comme celui de « Cœur de Ville », est évolutif par voie d'avenant sur la durée du contrat (3 ans).

Le Conseil Départemental envisage une validation des contrats « ville d'équilibre » lors de sa prochaine commission plénière le 28 juin 2018.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un contrat « Ville d'Equilibre » avec le Conseil Départemental de la Gironde ainsi que ces avenants éventuels.

M.LE MAIRE :

Précise qu'il a rencontré Mme Bost à plusieurs reprises sur ce sujet.

Présente les projets développés dans ce « Contrat Ville d'Equilibre » et insiste notamment sur de nouveaux projets comme le couvent des Récollets, le devenir de la maison Graziana (espace de coworking), l'étude sur le foncier de l'ancienne école Marie Immaculée et l'étude d'opportunité de programmation sur une maison de services publics en centre-ville (volonté forte du dispositif Mezard).

M.Le Maire-adjoint
Adopté

•18-06-069 : Convention cadre pluriannuelle action Cœur de Ville

Libourne, bénéficiaire du programme Action Cœur de ville : la "phase de préparation" de la convention-cadre pluriannuelle est engagée

Le Gouvernement a décidé de lancer en décembre 2017 un programme baptisé "Action Cœur de ville" destiné à revitaliser les centres-villes dans tous les domaines (habitat, commerce, transport et mobilité, offre éducative, culturelle et sportive, espaces publics, usage des outils numériques...). Il s'agit de permettre aux centres-villes des villes de rayonnement régional de retrouver un meilleur équilibre pour leur redonner attractivité et dynamisme. Plus de 5 milliards d'euros sont consacrés sur 5 ans à ce programme.

La Ville de Libourne, forte de son projet urbain "Libourne2025-La Confluente" (2015) et des

résultats de l'étude urbaine pré-opérationnelle "Cœur de bastide-centre-ville de demain (2017), a pu candidater à ce programme. Elle a donc délibéré le 8 février 2018 pour se porter candidate auprès des préfets de Région, candidature soutenue par la communauté d'agglomération. Le 27 mars 2018 Le Ministre à la cohésion des territoires a rendu public la liste des 222 villes retenues dont la Ville de Libourne.

Un comité de projet, sous l'égide du sous-préfet de Libourne, s'est réuni le 7 mai 2018 afin de confirmer le soutien des partenaires et de commencer à travailler sur le contenu de la convention cadre pluriannuelle et les premiers investissements des signataires, engageant la phase dite "de préparation". Ce projet sera présenté au premier comité régional d'engagement mi-juin.

La convention cadre pluriannuelle, contenu et suite à donner

La convention-cadre comporte un préambule qui resitue la démarche de l'Etat, précise les enjeux repérés sur la Ville de Libourne, bénéficiaire du programme, liste les actions déjà engagées par la commune et son agglomération pour répondre à ses enjeux. Elle précise les engagements des parties et la manière dont la gouvernance est mise en place. Elle situe le rôle du directeur de projet nommé. La convention cadre sera signée pour 6 ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

La Ville de Libourne et la Communauté d'agglomération du libournais souhaitent présenter au plus tôt le bon état d'avancement de la démarche en ciblant les actions prévues en 2018 pouvant faire l'objet d'un soutien des partenaires. A terme et par avenants l'ensemble des partenaires institutionnels devraient pouvoir se retrouver dans cette action commune : Etat, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement, Conseil régional (CR), Conseil départemental (CD), l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine, Centre Communal d'Action Sociale, bailleurs sociaux....

Ce dispositif est intégrateur, il rassemble les initiatives précédemment développées et les complète par de nouveaux financements, par exemple : contrat de ruralité et Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat, convention "centre-ville de demain" avec la CDC, Le Fond d'Intervention et de Soutien à l'Action Commerciale (FISAC), le pacte territorial et le contrat d'équilibre du Conseil départemental...

Les opérations sont répertoriées en 5 axes :

Axe 1 – de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 – Favoriser le développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

Par ailleurs, un axe complémentaire est ajouté au contrat (une mobilisation transversale et coordonnée).

Il intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Le contrat précise donc qu'elles sont les "actions mûres" mises en œuvre et soutenues pour 2018 selon cette classification. Une vingtaine d'actions correspondant à une quarantaine d'opérations spécifiques ont déjà été répertoriées.

Ce sont elles qui seront soumises au comité régional d'engagement.

Par la suite, la "phase d'initialisation" (l'Etat laisse jusqu'à 18 mois pour la définir) s'engagera : définition de l'ensemble actualisé des actions et précision du soutien financier des partenaires, diagnostics complémentaires, précision des périmètres créateurs de droits.

A ce stade, le "périmètre d'études", de réflexion, qui a conduit aux propositions est celui du bassin de vie autour de Libourne identifié par le Schéma de Cohérence Territoriale, élargi à l'ensemble des communes composant la Communauté d'Agglomération du Libournais (à l'échelle duquel s'établit notamment le Programme Local de l'Habitat).

Les actions mûres retenues en 2018 sont situées dans la partie urbanisée de la commune de Libourne car l'objectif du contrat est bien de renforcer la fonction de centralité de la Ville de

Libourne dont les bénéfices se distribuent à l'échelle de l'ensemble des habitants du Libournais. A cet égard, la construction du centre aquatique est repéré, de la même manière que l'ensemble du projet "Cœur de bastide" et de l'opération d'aménagement délibérée le 8 février 2018 et faisant l'objet d'une concertation actuellement.

La "phase d'initialisation" sera suivie d'une "phase de déploiement" qui constituera la phase de réalisation du contrat et l'établissement d'évaluations intermédiaires.

Vu la circulaire TERR18000859C du 10 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire « soutien de la candidature de la ville de Libourne au plan d'action national action cœur de ville » 2018.01.015 du 30 janvier 2018,

Vu la délibération du conseil municipal « candidature de la ville de Libourne au plan national « action cœur de ville » 18.05.005 du 2 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal « lancement d'une opération d'aménagement cœur de bastide et des modalités de concertation » 18.02.004 du 8 février 2018,

Considérant le projet urbain de la Ville de Libourne "Libourne2025-La Confluente" (2015),

Considérant la convention cadre « centre ville de demain » signée le 8 juin 2006 avec la caisse des dépôts et consignation,

Considérant l'étude globale de revitalisation du cœur de bastide lancée en janvier 2017 par la Ville de Libourne et la Communauté d'agglomération du Libournais, et soutenu par le Département, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et consignation,

Considérant les livrets issus de cette étude sur : « commerces et services », « mobilité et déplacements », « stratégique », « habitat et vie urbaine », en juillet et septembre 2017,

Considérant le plan guide et la programme d'action pluriannuel élaboré dans la cadre de l'étude de revitalisation du cœur de Bastide,

Considérant le courrier du Maire de Libourne/Président de la Cali en date du 2 mai 2018, confirmant l'intention de s'engager dans le programme « Action cœur de ville »,

Considérant le comité de projet du 7 juin 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à présenter au premier comité régional d'engagement le projet de convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Libourne puis à signer cette convention et ses avenants éventuels afin de bénéficier dès 2018 de l'appui en ingénierie, en financement et en prêt éventuel des partenaires engagés.

M.LE MAIRE :

Annonce que Libourne sera une des premières villes à signer cette convention avec l'Etat.

Se réjouit que la Ville de Libourne soit retenue dans ce dispositif.

M. Le Maire
Adopté

• 18-06-070 : Motion portant soutien au barreau de Libourne

Considérant le projet de réforme de la Justice voulu par le Gouvernement et présenté en conseil des ministres par Madame la garde des Sceaux, Ministre de la Justice le 20 avril 2018.

Considérant l'objectif affiché du projet de loi Justice 2018-2022 de permettre une réforme globale de la Justice afin de répondre efficacement aux attentes des justiciables, des citoyens et de la rendre plus lisible et plus accessible, en proposant notamment Une modification de l'organisation territoriale de la justice.

Considérant toutefois, que depuis l'ouverture des travaux préliminaires, en octobre 2017, l'opposition des professions juridiques, avocats et magistrats en tête, ne fait qu'aller crescendo.

Considérant les inquiétudes exprimées par l'Ordre des Avocats du Barreau de Libourne notamment sur un point important de la réforme, relatif à la fusion des tribunaux d'instance (TI) et de grande instance (TGI).

Bien que Madame la Garde des Sceaux ait assuré qu'aucun lieu de Justice ne fermerait, la tentation de rationalisation de la carte judiciaire portée par le projet de loi Justice 2018-2022 qui consisterait à créer des pôles judiciaires uniques au niveau départemental pour à terme ne conserver qu'un seul tribunal par département irait à l'encontre de la volonté affirmée de renforcer l'efficacité de la justice.

Alors même que la justice manque déjà cruellement de moyens, cette réforme :

- amplifierait les inégalités territoriales, sociales et économiques d'accès à la justice si seul le TGI de Bordeaux devait être maintenu en Gironde;
- découragerait et pénaliserait les justiciables (et notamment les victimes) qui devront faire plus de 70km aller-retour pour accéder aux juges alors que les réseaux d'accès à la métropole bordelaise sont quotidiennement saturés ;
- engorgerait la juridiction de Bordeaux déjà saturée par un accroissement important des délais de procédures

Dans le même temps, l'efficacité du TGI de Libourne demeure stable tant dans la durée de traitement des contentieux qu'au regard du taux de réformation des jugements –par ailleurs inférieur à celui du TGI de Bordeaux – et son attractivité ne s'est jamais démentie.

Considérant que la métropolisation du service public de la Justice irait à l'encontre même du principe d'équité, de développement des territoires et de soutien aux villes moyennes lancé par le Gouvernement à travers le plan « Action cœur de ville », dont la ville de Libourne est lauréate.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal de la ville de Libourne :

- Apporte son soutien à la mobilisation de l'Ordre des Avocats du barreau de Libourne en faveur du maintien d'une justice de proximité sur le territoire libournais, pour l'assistance et la défense au quotidien de tous les justiciables ;
- Demande à Mme la Ministre de la Justice d'assurer le maintien d'un TGI de pleine juridiction à Libourne ;
- Est favorable au renforcement de l'arrondissement judiciaire du TGI de Libourne au profit d'un principe de cohérence territoriale et pour une meilleure accessibilité de la justice.

La présente motion sera transmise à Madame Nicole Belloubet, Ministre de la Justice ainsi qu'à Monsieur le Bâtonnier du Barreau de Libourne.

M.LE MAIRE:

Rappelle que le combat des villes moyennes pour conserver leur centralité est permanent.

Annnonce qu'il y a une nouvelle réforme de la carte judiciaire avec des inquiétudes qui « vont avec ». « La tentation de rationalisation de la carte judiciaire portée par le projet de lois justices 2018-2022 viserait à créer des pôles judiciaires uniques au niveau départemental pour à terme conserver probablement qu'un seul tribunal par département. Ce projet va à l'encontre des intérêts probablement du Tribunal des Grande Instance de Libourne ».

Présente la motion qui :

-confirme que le Tribunal de Grande Instance de Libourne ne risque pas de fermer (ceci n'est pas une menace). La Ministre de la justice confirme bien qu'aucun lieu ne fermera mais que le Tribunal de Libourne peut, ne plus être, un tribunal de plein exercice (c'est une menace). Il faut que la Ministre confirme le maintien d'un tribunal de pleine juridiction à Libourne.

Fait savoir que le Ministère de la Justice songe à élargir l'arrondissement judiciaire du Tribunal de Grande Instance et qu'aujourd'hui certains élus locaux de Saint André de Cubzac préférerait dépendre du Tribunal de Grande Instance de Libourne (actuellement ils dépendent de celui de Bordeaux).

Souhaite que le Conseil Municipal comprenne les inquiétudes des avocats du Barreau de Libourne.

Demande que ce tribunal qui a toujours su avancer sans « blocages idéologiques » soit accompagné par la Ville.

M.GIGOT :

Souligne ce point important d'aménagement du territoire.

Soutien la position de la Ville et rappelle les conséquences que cette réorganisation centralisée pourrait avoir pour le Libournais (sur la représentativité du territoire et les intérêt des habitants notamment).

M.LE MAIRE :

Annnonce que des travaux vont avoir lieu prochainement au Tribunal de Grande Instance.

M.MALHERBE :

Soutien cette motion.

Pose une question concernant la profession des avocats et sur le Congrès National des avocats dont il y avait eu des débats en Conseil Municipal l'année dernière. Il demande si les remboursements alloués ont bien eu lieu.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que les partenaires ne souhaitaient pas signer un engagement de rétrocession sans conditions. De ce fait, seule une subvention de 5 000 € a été versée pour accompagner cette manifestation.

M. Le Maire
Adopté

PERSONNEL

18-06-071 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Juin 2018 :

Filière Administrative

- Suppression d'un poste d'attaché Principal à temps complet à la Direction services à la population citoyenneté (suite à avancement de grade d'un agent)
- Suppression d'un poste d'attaché contractuel à temps complet à la Direction d'étude urbaine, droit des sols, foncier
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service du stationnement
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service Festivités – Action Culturelle

Filière Technique

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au service des fêtes (suite à mutation interne d'un agent)

Filière Animation

- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet (suite à la nomination d'un agent après concours)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17h50/35 à la piscine municipale (suite au départ à la retraite d'un agent)

Filière Police

- Suppression d'un poste de chef de service de Police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet (suite au décès d'un agent)
- Création d'un poste de gardien-brigadier de police municipale à temps complet au service de la Police Municipale (suite au décès d'un agent)

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-06-072 : Maintien d'un Comité Technique Commun entre la Ville de Libourne et son CCAS

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe au Maire,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun compétent pour l'ensemble des agents de Ville de Libourne et de son C.C.A.S. ;

Considérant que l'échéance du renouvellement général prévu à l'occasion des élections professionnelles du 6 décembre 2018 invite à réaffirmer le principe de cette mise en commun ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- Mairie = 524 agents,
- C.C.A.S. = 116 agents,

soit un total de 640 agents
permettent le maintien d'un Comité Technique commun.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-confirme le maintien d'un Comité Technique commun pour les agents de la Ville de Libourne et de son C.C.A.S., dont les membres du collège des représentants du personnel seront désignés à l'issue des élections professionnelles de 2018.

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

• 18-06-073 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe au Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le courrier du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 5 janvier 2018 annonçant la tenue du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique au 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Le rôle du Comité Technique est d'associer le personnel, représenté par un collège d'agents élus, aux questions intéressant le fonctionnement et l'organisation générale des services, notamment l'évolution des effectifs, la politique indemnitaire, le temps de travail, la formation

ou encore l'égalité professionnelle.

Le nombre des représentants siégeant dans cette instance est déterminé après avis des organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

L'effectif de la Ville de Libourne de son CCAS constaté au 1^{er} janvier 2018 est de 640 agents (fonctionnaires en position d'activité, de congé parental ou accueillis en mise en disposition et agents contractuels en position d'activité ou de congé parental, sous certaines conditions d'ancienneté), comprenant 387 femmes et 253 hommes.

L'article 1 du décret n°85-565 précité prévoit pour le C.T. de la Ville de Libourne et de son C.C.A.S. la possibilité d'y instituer de 4 à 6 sièges. En l'occurrence, il a été proposé aux organisations syndicales représentatives de fixer à 6 le nombre de sièges à pourvoir.

Il est précisé que, pour la première fois, les listes constituées devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la collectivité et de l'établissement.

S'agissant de la gouvernance du C.T., les organisations syndicales n'ont pas émis d'opposition à la présence d'un collègue employeur ni au principe de la prise en compte de son avis.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

-maintient un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

-maintient du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

.18.06.074: Maintien d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun entre la Mairie de Libourne et son CCAS

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, Première Adjointe au Maire,

L'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un CHSCT commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Libourne et de son C.C.A.S. ;

Considérant que l'échéance du renouvellement général prévu à l'occasion des élections

professionnelles du 6 décembre 2018 invite à réaffirmer le principe de cette mise en commun ;

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1^{er} janvier 2018 :

- Mairie = 524 agents,
- C.C.A.S. = 116 agents,

soit un total de 640 agents

permettent le maintien d'un C.H.S.C.T. commun.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve le maintien d'un C.H.S.C.T. commun pour les agents de la Ville de Libourne et de son C.C.A.S., dont les membres du collège des représentants du personnel seront désignés à l'issue des élections professionnelles de 2018.

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-06-075 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement

Sur proposition de Madame Laurence ROUEDE, première adjointe au Maire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la circulaire ministérielle en date du 26 mars 2018 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes pour la composition des listes de candidats aux organismes consultatifs de la fonction publique territoriale,

Vu le courrier du Ministère de l'action et des comptes publics en date du 5 janvier 2018 annonçant la tenue du renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique le 6 décembre 2018,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 avril 2018, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Le C.H.S.C.T. a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé physique et mentale ainsi qu'à la sécurité des agents au travail.

Le nombre des représentants siégeant dans cette instance est déterminé après avis des

organisations syndicales représentatives de la fonction publique.

L'effectif de la Ville de Libourne de son CCAS constaté au 1^{er} janvier 2018 est de 640 agents (fonctionnaires en position d'activité, de congé parental ou accueillis en mise en disposition et agents contractuels en position d'activité ou de congé parental, sous certaines conditions d'ancienneté), comprenant 387 femmes et 253 hommes.

L'article 28 du décret n°85-603 permet d'instaurer de 3 à 10 sièges peuvent être institués au sein du C.H.S.C.T. de la Ville de Libourne et de son C.C.A.S. En l'occurrence, il a été proposé aux organisations syndicales de fixer à 4 le nombre de sièges à pourvoir.

Il est précisé que, pour la première fois, les listes constituées devront comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein de la collectivité et de l'établissement.

S'agissant de la gouvernance du C.H.S.C.T., les organisations syndicales n'ont pas émis d'opposition à la présence d'un collège employeur ni au principe de la prise en compte de son avis.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- maintient un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- maintient du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

•18-06-076 : Amicale du personnel municipal - Subvention 2018

La Ville de Libourne apporte chaque année un appui financier aux associations qui œuvrent en faveur des œuvres sociales du personnel.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité de l'organisme bénéficiaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 attribuant une avance de subvention 2018 à l'amicale du personnel pour un montant de 17 000€,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

-à procéder à l'attribution et au versement de la subvention 2018 à l'association selon le tableau ci-dessous :

Amicale du personnel	43 065,35 €
----------------------	-------------

-à signer la convention d'objectifs et de subventionnement afférente et ses avenants éventuels.

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

Mme Rouede
M. Le Maire
Adopté

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Mme VENAYRE présente le projet de la nouvelle gendarmerie à l'assemblée sous la forme d'une présentation power-point.

M.LE MAIRE :

Explique qu'une cohabitation est possible entre la Maison des associations et ce projet de future gendarmerie. Ce projet ne vient pas pénaliser la 2ème tranche de travaux envisagée pour cette dernière.

Rappelle que ce projet est conséquent et important pour la qualité de vie de « nos gendarmes »

Rappelle l'intérêt de présenter ce projet à l'assemblée.

Précise que ce projet est très attendu par la gendarmerie.

Annonce que la caserne et la gendarmerie rentrent sur ce même espace.

Fait savoir que Libourne est une des villes de France les plus importantes en zone de gendarmerie et que la compagnie de gendarmerie de l'arrondissement est l'une des plus importantes de France également.

Explique qu'il est extrêmement rare qu'il n'y ait pas de casernes dans les villes concernées (aujourd'hui les gendarmes sont logés dans des maisons individuelles ce qui n'est pas du tout opérationnel).

Propose à l'assemblée de valider ce projet.

Fait savoir que le foncier relatif à la gendarmerie (cours Tourny) reviendra au Conseil Départemental et que les 2 sites (brigade et compagnie) fermeront pour aller s'implanter Boulevard Quinault.

M.GIGOT :

Confirme l'attente des militaires pour ce projet qui souhaitent lier l'aspect opérationnel et familial dans leur quotidien.

Fait savoir qu'il a des questions autour de ce projet sur le stationnement et la voie d'accès.

Se demande si les voitures des gendarmes sont sur le même lieu que ceux des visiteurs et si il y aura un cycle « type giratoire » qui se fera avec un axe d'entrée d'un côté et une sortie de l'autre.

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'il y aura une sortie pour les gendarmes dans le cadre de leurs interventions. Précise que « la connexion » au boulevard Quinault devra être revue (déjà signalé au porteur de projet).

Ajoute que sur le parking, le long de la voie d'entrée, ils vont faire du parking qui n'existait pas initialement dans le projet.

Explique que le deuxième bâtiment de la maison des associations sera dédié aux associations qui font de l'éducation populaire (notamment).

Précise qu'une réflexion est en effet à mener sur le stationnement et que les véhicules de la gendarmerie seront sur un parking indépendant et sécurisé.

M.MALHERBE :

Estime que c'est important de donner aux gendarmes de nouvelles conditions de travail, plus propices à l'exercice de leurs missions.

Précise que « c'est mieux » pour les familles de gendarmes d'être logées en caserne (plus de sécurité).

Trouve que ce projet est conforme aux projets des casernes qui existent en France.

Pense que le lieu de cette caserne aurait plus adapté dans l'ancienne école de gendarmerie (mieux centrée dans la Ville notamment).

M.LE MAIRE :

Rappelle que ce sont les gendarmes qui n'ont pas voulu aller dans ce site car cela ne répondait pas à leurs critères.

Fait savoir qu'il a demandé aux gendarmes et à la société Linkcity de présenter ce projet aux voisinage (cela sera fait prochainement).

•18-06-077 : Projet de future gendarmerie -déclassement par anticipation des parcelles CH 301p et CH 368p

La Ville de Libourne a été saisie par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie (logements et bureaux de la compagnie) afin d'offrir aux gendarmes de Libourne de nouvelles conditions de travail et de logement.

Sensible au maintien sur le territoire communal d'un service public de prévention et de sécurité ainsi qu'à la possibilité d'accueil des familles liées à ce service, la Ville de Libourne a souhaité répondre favorablement à cette requête. Elle a donc proposé un terrain sur le territoire communal qui permet de réaliser ce projet qui consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 86 logements environ pour 7 533 m² de surface utile et 2 688 m² de locaux de service (bureaux, locaux de services et techniques).

Ce terrain est situé à cheval sur les parcelles CH 301 et CH 368. La parcelle CH 301 correspond au Lycée Jean Monnet et au stade Jean-Maurel Audry. Son détachement permet néanmoins le maintien des activités de ces deux institutions.

La parcelle CH 368 correspond à l'emprise de l'ancien collège Château Gayard et à l'espace derrière la Maison des Associations, partiellement utilisé pour du stationnement.

Ces deux parcelles font partie du domaine public communal, et à ce titre, elles doivent être désaffectées et déclassées pour être cédées.

La désaffectation est un acte matériel préalable au déclassement. Avant de constater la désaffectation d'un terrain, il est nécessaire que celui-ci soit effectivement inaccessible et clos. A défaut, si le bien reste accessible au public, il y a nouvelle affectation et le bien retombe automatiquement dans le domaine public communal. Une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement ne peut faire échec à cette règle. Il faut que la désaffectation soit continue jusqu'à la vente du bien.

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet de gendarmerie qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2019, et afin de ne pas empêcher l'accès au stade et au parking jusqu'à la vente du bien, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles CH 301p et CH 368p.

Cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle CH 301,
- prononce le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle CH 368,
- précise que la désaffectation des parcelles CH 368p et 301p interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

.18-06-078 : Projet de future gendarmerie : cession des parcelles CH 368p et CH 301p à la société Linkcity Centre Sud-Ouest

Une priorité : le maintien d'une gendarmerie sur le territoire communal

La Ville de Libourne a été saisie par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie (logements et bureaux de la compagnie) afin d'offrir aux gendarmes de Libourne de nouvelles conditions de travail et de logement.

Aujourd'hui, les gendarmes occupent, entre autres, des locaux situés 80 cours Tourny (parcelle BO 319, autrefois occupés par la Police Nationale, propriété du Ministère de l'Intérieur) pour la partie administrative, mais aussi les locaux situés à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue des Lilas, parcelles CL133 et CL134, propriétés du département de la Gironde.

Les gendarmes et leur famille sont majoritairement logés dans le parc privé, outre une vingtaine d'entre eux logés, avenue de Verdun, dans des locaux vieillissants.

La volonté du Groupement de Gendarmerie Départementale est donc de regrouper l'ensemble des membres de la compagnie sur un même site, dans un souci de cohérence, et d'offrir des espaces plus conformes aux contraintes opérationnelles inhérentes au fonctionnement d'une compagnie de gendarmerie. Ainsi cette opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 86 logements environ sur 7 533 m² de surface utile, regroupant potentiellement plus de 300 personnes, et 2 688 m² de locaux de service (bureaux, locaux de services et techniques).

La Ville de Libourne a donc proposé un terrain sur le territoire communal convenant à cette requête. Ce terrain, situé sur le site de l'ancien collège Château-Gayard, boulevard de Quinault, présente de nombreux bâtiments en mauvais état que l'acquéreur devra démolir et désamianter avant que le chantier de construction ne puisse commencer.

Le terrain est à détacher des parcelles de plus grandes contenances cadastrées CH 301 et 368. Ces terrains, pour partie, formeront l'emprise du programme de construction et ont fait l'objet, préalablement à la présente délibération d'un déclassement par anticipation au cours du présent conseil municipal en date du 4 juin 2018.

La nécessaire desserte du projet pour permettre sa réalisation

Il est rappelé que dans le cadre du projet de future gendarmerie, les études menées ont démontré que la faisabilité du projet ne pouvait s'envisager qu'à la condition qu'un

accès/sortie soit prévu sur la voirie de la Résidence du Stade, via la propriété de Monsieur et Madame Achrit parcelle cadastrée CH 45, en plus de l'accès principal via le boulevard Quinault. Le présent conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'échange de parcelles entre la Ville et Monsieur et Madame Achrit afin de permettre ledit raccordement.

Le terrain, emprise de la future construction, d'une superficie de 14 600 m² environ, figure sur le plan joint à la présente délibération.

Un projet validé par le Ministère

L'État a donné en avril 2018, l'agrément au projet présenté par la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST.

L'achat du foncier nécessaire et la construction de la future gendarmerie et des logements seront donc portés par la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, filiale du Groupe Bouygues, représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER. Les bâtiments seront ensuite vendus en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à Gironde Habitat, bailleur social. L'État deviendra locataire des locaux livrés.

La faculté pour un Office Public de l'Habitat de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à un usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la gendarmerie nationale est prévue par l'article L.421-3 8° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Compte-tenu de l'importance du projet pour Libourne, qui va permettre de maintenir la compagnie de gendarmerie sur la commune, il est indispensable de favoriser sa réalisation dans les meilleures conditions.

Ainsi, le foncier représentant une superficie de 14 600 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) sera cédé à 150 000 € à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER avec la condition que le projet de construction de la gendarmerie et des logements y soit réalisé.

Ce prix, issu de négociations entre la Ville et le promoteur immobilier, tient compte du coût important de la démolition et du désamiantage des bâtiments de l'ex-Collège Château Gayard, estimé à plus de 670 000 € HT qui sera assumé intégralement par l'acquéreur.

Après avoir constaté le déclassement par anticipation des parcelles CH301P et CH386P au cours de ce Conseil municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour affirmer son soutien à ce projet de gendarmerie et d'accepter la cession du foncier nécessaire à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.06-097 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis n°2016-243v2423 de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 7 septembre 2016, estimant la valeur vénale à 160 512 € ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2016 de Monsieur le Maire de Libourne à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu le courrier en date du 5 mai 2017 du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde,

Vu l'offre foncière en date du 15 mai 2018 de la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la présence de la compagnie de Gendarmerie de Libourne sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation du personnel de la gendarmerie dans des conditions de vie et de travail optimales, gage d'efficacité et de rapidité d'intervention,

Considérant que la Ville de Libourne propose pour la réalisation de ce projet un foncier correspondant aux attentes exprimées par la gendarmerie,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde voit le projet libournais comme une priorité,

Considérant le montant important des travaux à réaliser par l'acquéreur,
Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession des parcelles CH 368p, et CH 301p pour une superficie d'environ 14 600 m² (sous réserve du document d'arpentage) à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 150 000 € ;

- autorise la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur les parcelles CH 368p, et CH 301p nécessaires ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre et de notaire, ainsi que tous les renouvellements de diagnostics ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•18-06-079 : Projet de future gendarmerie : échange de foncier

Dans le cadre du projet de future gendarmerie, les études menées ont démontré que la faisabilité du projet ne pouvait s'envisager qu'à la condition qu'un accès/sortie soit envisagé sur la voirie de la Résidence du Stade.

Après négociations avec les propriétaires concernés, un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Moha Achrit, propriétaires de la parcelle CH 45.

Cet accord a été établi sur la base d'un échange de foncier et la prise en charge des frais par la Ville de Libourne.

Monsieur et Madame Moha Achrit céderaient 60 m² environ de leur propriété cadastrée CH 45 contre l'acquisition par eux de 100 m² pris sur la propriété de la Ville CH 368, mitoyenne. Les emprises concernées sont représentées sur le plan joint à la présente délibération.

Cet échange sera réalisé sans autre contrepartie que la prise en charge des frais inhérents et la reconstruction de la clôture et des portails ainsi que la reprise des réseaux par la Ville de Libourne.

LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, opérateur retenu pour la construction de la gendarmerie et futur acquéreur de la parcelle CH 368p, a été sollicité et a donné son accord à cet échange.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter cet échange de foncier

sans soulte entre la Ville de Libourne et Monsieur et Madame Moha ACHRIT selon les conditions évoquées ci-avant.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'avis des domaines ;

Vu la promesse d'échange de Monsieur et Madame Moha ACHRIT en date du 17 mai 2018 ;

Considérant l'importance et l'intérêt général du projet de future gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'échange de foncier de 60 m² environ issus de la propriété de Monsieur et de Madame Moha ACHRIT cadastrée CH 45 sise 12 Résidence du Stade contre 100 m² environ issus de la propriété de la Ville de Libourne cadastrée CH 368 sise Boulevard Quinault sans soulte ;

- accepte la prise en charge par la Ville de Libourne des frais inhérents à cette cession (géomètre, frais notariés) ainsi que notamment le déplacement des compteurs et réseaux et la reconstruction à l'identique de la clôture donnant sur la voirie de la Résidence du Stade.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

18-06-080 : Désaffectation parcelle CD 306p - Rue du Prince Noir

La Ville de Libourne a été sollicitée par Mme Nathalie RUELLE représentant l'EURL NPA afin de lui céder une partie de la parcelle CD 306p située rue du Prince Noir.

En effet, Mme Ruelle venant d'acquérir une maison sur parcelle cadastrée CD 220 donnant avenue Louis Didier, elle souhaitait la diviser en deux logements et permettre un accès privatif du deuxième logement à la rue du Prince Noir.

La parcelle CD 306p faisant partie du domaine public communal, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation d'une partie du bien situé dans le domaine public communal puis, dans le cadre d'une deuxième délibération de prononcer son déclassement et en autoriser la cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Constata la désaffectation d'une partie de la parcelle CD 306.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•18-06-081 : Déclassement parcelle CD 306p rue du Prince Noir et cession à l'EURL NPA

La Ville de Libourne a été sollicitée par Mme Nathalie Ruelle représentant l'EURL NPA afin de lui céder une partie de la parcelle CD 306p située rue du Prince Noir.

En effet, Mme Ruelle venant d'acquérir une maison sur parcelle cadastrée CD 220 donnant avenue Louis Didier, elle souhaitait la diviser en deux logements et permettre un accès privatif du deuxième logement à la rue du Prince Noir. La parcelle CD 306p fait partie du domaine public communal.

Après avoir constaté la désaffectation du bien à détacher de la parcelle CD 306 au cours du présent Conseil Municipal, il convient désormais de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession.

Considérant la valorisation apportée au terrain grâce au nouvel accès sur la voie publique, la Ville de Libourne a accepté de céder le foncier au prix de 67€/m² foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'offre d'achat de l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle en date du 30 mars 2018 au prix de 67 €/m²,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 17 avril 2018, estimant la valeur vénale à 50 €/m²,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),
Le Conseil Municipal :

-approuve le déclassement d'une partie de la parcelle CD 306,

-approuve la cession du bien d'une surface de 68 m² pour un montant de 4 556 € à l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle ou toute personne physique ou morale s'y substituant,

-autorise l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle CD 306,

-approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire),

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•18-06-082 : Acquisition de la parcelle BR 27p sise 43 rue de la Lamberte

(emplacement réservé n°24 au PLU)

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone à vocation économique de la Lamberte, un emplacement réservé a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2016 (emplacement réservé n°24). Son objet consiste en la connexion de la voirie interne depuis la route de la Lamberte vers l'avenue Monsabert, afin d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur, conformément aux dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Lamberte, présentée dans le PLU.

Ainsi, les propriétaires de la parcelle BR 27 sise 43 rue de la Lamberte touchée par cet emplacement réservé ont proposé à la Ville de Libourne l'acquisition de la partie de leur propriété concernée.

Il s'agit d'une portion de terrain de 717 m² pour laquelle les propriétaires en ont proposé l'acquisition au prix de 16 000 €, soit un foncier à 22€/m². La Ville a accepté la proposition d'acquisition, bien que le prix soit légèrement supérieur à l'avis du Domaine pour le terrain nu, privilégiant ainsi le futur développement économique de la Lamberte.

Cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées dans la zone de la Lamberte. Le terrain objet de la délibération est situé en zone 2AUy au PLU.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 27 sise 43 rue de la Lamberte appartenant à l'indivision Doublet pour une superficie de 717 m² au prix de 16 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la promesse de cession de Madame Eliane Doublet épouse Marty en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Madame Françoise Doublet épouse Rousselet en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Alain Doublet en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Jacques Doublet en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde n° 2017-33243V0454, estimant le terrain cadastré BR27a à 14 250 € ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 27 sise 43 rue de la Lamberte pour une superficie de 717 m² au prix de 16 000 euros ;

-Accepte que les frais notariés et de géomètre soient à la charge de la Ville ;

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou les actes y afférent.

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

• 18-06-083 : Cession à la SEM 19 de parcelles aux Dagueys

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, La Cali a lancé en 2015 les études préalables pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités des Dagueys.

Aux termes des études environnementales, le scénario retenu définit un périmètre global de 12,7 ha dans lequel il a été décidé de ne pas aménager volontairement 4,5 ha (soit 35 % du périmètre) afin de préserver le plus possible les caractéristiques environnementales du site les plus sensibles (zones humides, habitats naturels...). Il prévoit la réalisation de 8 lots (environ 4 ha) à destination d'activités tertiaires, un lot pour le centre aquatique (environ 3 ha) et 1 ha environ pour les espaces publics (voirie, réseaux, aménagements paysagers...).

Cette opération constitue la dernière opportunité de développement économique du secteur et le meilleur atout du territoire pour attirer de nouvelles entreprises sur la thématique du tertiaire et à haute valeur ajoutée.

Suite à l'obtention du Permis d'Aménager le 12 janvier 2018 et de l'arrêté d'autorisation environnementale le 9 avril 2018, l'aménagement de cette extension entre dans sa phase opérationnelle (maîtrise d'œuvre et travaux) et la livraison des lots est prévue pour fin 2019/début 2020.

La Cali a confié la réalisation des espaces publics et la viabilisation des 8 lots d'activités par le biais d'une concession d'aménagement à la Société d'Économie Mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM 19). Par conséquent, la ville étant aujourd'hui propriétaire du périmètre concerné (parcelles AC 120p, 304p, 337p, 331p, 333p, 336p, 125p et 334p d'une superficie d'environ 54 141 m²), il convient de le céder à la SEM 19.

La ville ayant déjà procédé à la cession de l'assiette du centre aquatique à La Cali à 10 € / m² (délibération n°16.06.122 du 28 juin 2016), il est proposé de conserver les mêmes conditions de vente.

Sous réserve du plan de bornage définitif,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Vu l'offre d'achat de la SEM 19 en date du 3 mai 2018,

Vu le projet de bornage,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la vente des parcelles AC 120p, 304p, 337p, 331p, 333p, 336p, 125p et 334p d'une superficie d'environ 54 141 m² pour un montant de 10 €/m² à la SEM 19, société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze pour la réalisation de l'extension du Parc d'Activités des Dagueys,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la

réalisation de cette opération.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

• 18-06-084 : Dénomination d'une partie de la place Saint Jean

L'œuvre de la Miséricorde est une institution emblématique et historique de Libourne qui œuvre dans le secteur médico-social depuis plus de 180 ans, au service de ceux qui ont besoin d'un accompagnement spécialisé au quotidien.

Fondée en 1837 par Elisabeth Yon, maison de charité à l'origine, la fondation a peu à peu étendu son action aux femmes et aux jeunes filles issues des milieux défavorisés avant de devenir un centre d'aide et d'accompagnement pour des personnes dépendantes, en situation de handicap.

Installée à l'origine dans une partie des locaux de l'ancien hôpital Saint-James (aujourd'hui Temple protestant de la place de la Croix Rouge), Elisabeth Yon fit par la suite construire une chapelle à côté des petites échoppes qu'elle avait achetées à l'ombre de l'église Saint Jean, au n°50 de la rue Lamothe. C'est là que se trouve depuis le foyer occupationnel de la Miséricorde.

Depuis avril 2014, l'Œuvre de la Miséricorde de Libourne a intégré l'Institut Don Bosco et peut accueillir près de 60 personnes en hébergement permanent, en accueil temporaire et d'urgence.

En hommage à Elisabeth Yon, fondatrice de l'association La Miséricorde de Libourne, la ville a proposé de renommer la partie de la place Saint-Jean, qui se situe entre l'église et la rue Lamothe, au droit des locaux de la Miséricorde : « Parvis Elisabeth Yon ».

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la partie de la place Saint-Jean située entre l'église et la rue Lamothe, au droit des locaux de la Miséricorde (conformément au plan joint) : «Parvis Elisabeth Yon».

M.LE MAIRE :

Salue Mme la Directrice de l'association « La Miséricorde » présente dans l'assemblée.
Précise que cette institution est peu connue par les Libournais. Elle est située dans un endroit magnifique jouxtant La Place Saint Jean.

A découvert un nom, le nom d'Elisabeth Yon qui est une libournaise et qui a fondé cette institution (Maison de Charité en 1837 qui a étendu son action aux femmes et aux jeunes filles défavorisées avant de créer une structure pour des personnes en situation de handicap).

Depuis 2014, l'institution a intégré la structure « Don Bosco ».

Estime que cette Libournaise doit être mieux connue.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

EDUCATION

•18-06-085 : Création des "clubs découvertes" dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours

La Ville de Libourne prépare sa prochaine rentrée scolaire sur un rythme hebdomadaire à nouveau réparti sur 4 jours.

Néanmoins, afin de soutenir les familles qui avaient trouvé leur intérêt dans une organisation sur 4,5 jours et celui de leur enfant dans la qualité des propositions pédagogiques des services périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal de créer 3 nouvelles structures d'accueil municipales à compter de septembre prochain.

Ces structures de proximité, les « Clubs Découverte », auront pour objectifs de favoriser l'ouverture culturelle des enfants, leur autonomie et leur coopération en leur permettant de découvrir des nouvelles pratiques scientifiques et culturelles, en cohérence avec les axes du Projet Éducatif du Territoire de la Ville.

Elles ouvriront leurs portes chaque mercredi matin de l'année scolaire -hors périodes de vacances, de 9h à 12h30, au sein de 3 écoles publiques (primaires du Nord et de l'Épinette, élémentaire du Sud) et pourront accueillir chacune 48 enfants libournais, par ailleurs scolarisés sur la Ville, du CP au CM2.

Déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et des Sports comme un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), les Clubs Découverte bénéficieront d'un encadrement « hybride », entre agents d'animation et intervenants municipaux des services culturels- ou si besoin d'un intervenant extérieur (association, bénévole, prestataire...).

Les enfants seront ainsi amenés à participer, à des cycles d'activités -3 dans l'année- leur permettant de découvrir de nouvelles pratiques scientifiques, culturelles et favorisant leur ouverture sur le monde.

La participation au « Club Découverte » demandera à l'enfant de s'engager sur ses présences, au regard des cycles et des projets présentés. Elle sera donc soumise au règlement d'un forfait annuel calculé sur la base du Quotient Familial.

Le financement annuel d'un Club Découverte, estimé à 11 490€, est évalué à hauteur de 33 % par la participation des familles, de 42 % par des subventionnements extérieurs (CAF, État) et de 25 % par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Se prononce favorablement sur la création de ces 3 structures municipales, « les Clubs Découverte » ;

M.GALAND :

Explique que les structures culturelles et artistiques avaient envie d'aller dans les écoles car cet éveil culturel est important pour les enfants.

Souhaite qu'un maximum d'enfants scolarisés soient intéressés.

M.GUYOT :

Se félicite de la création de ces clubs découvertes.

Rappelle l'importance de la culture et l'intérêt pour « les petits libournais » de découvrir de nouvelles choses et d'acquérir de nouvelles compétences par la suite.

Précise que cette offre est complémentaire à celle de la CALI.

M.Marty
M. Le Maire
Adopté

• 18-06-086 : Modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux

Une modification du règlement intérieur des services périscolaires municipaux est proposée afin d'intégrer d'une part la modification des rythmes scolaires qui ramènera la semaine à 4 jours de classe à compter de la rentrée de septembre 2018, ainsi que la création, à la même date, des structures d'accueil du mercredi matin, les « Clubs Découverte », d'autre part.

Ce règlement est affiché dans les écoles publiques de la Ville et donné aux parents lors de chaque inscription scolaire.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal accepte ce règlement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

M.Marty
M. Le Maire
Adopté

• 18.06.087 : Subvention à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP)-Libourne Nord – année 2018

L'«Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré» (USEP) – Libourne Nord est une association, intervenant dans l'enceinte de l'école primaire du Nord, dont l'objectif est de former les enfants à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la découverte et la pratique d'activités physiques, sportives et de pleine nature, ainsi que d'activités socio-culturelles, contribuant ainsi à leur éducation globale.

Cette association, qui intervient depuis 1986, compte cette année 140 licenciés, et ses actions concernent 132 jeunes libournais. Elle organise des activités sportives et artistiques (handball, kinball, danse contemporaine, course d'orientation...) sous forme d'activités hebdomadaires, le mardi et le jeudi de 16h à 17h30, en complémentarité des activités périscolaires proposées par la Ville de Libourne.

Elle propose également aux enfants des sorties chaque année hors temps scolaire, sous forme de rencontres départementales ou de secteur.

Ces activités sont encadrées par une animatrice/enseignante et différents parents bénévoles présents lors des séances hebdomadaires ainsi que des rencontres.

Les projets de l'USEP Libourne Nord, pour l'année 2017/2018, sont les suivants :

- organisation de 4 rencontres départementales (Cross de Gujan-Mestras, Défi Athlétisme, Entredanses et journée danses traditionnelles et jeux gascons),
- organisation de rencontres de secteur, au minimum 3, afin que les élèves rencontrent les enfants de l'USEP Créon et La Sauve,
- poursuite des activités hebdomadaires (3h).

Afin de mener à bien ces divers projets, l'USEP- Libourne Nord souhaite :

- acheter de nouveaux matériels pour permettre aux enfants de découvrir des activités

innovantes et vivre des expériences singulières,

- financer les transports nécessaires à l'organisation des rencontres avec les enfants d'autres associations.

Comme il est d'usage depuis plusieurs années, le matériel ainsi acquis sera mis en commun avec l'équipe périscolaire sur certains temps de pratique commune.

Aussi, dans la continuité du partenariat établi entre la Ville de Libourne et l'USEP-Libourne Nord,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire à procéder à l'attribution et au versement d'une subvention d'un montant de 1 100 euros pour la mise en œuvre de leur projet 2018.

Imputation budgétaire : Chapitre 922

M.Marty
M. Le Maire
Adopté

•18-06-088 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux de mise en conformité électrique et d'adaptation au numérique

Conformément à son programme annuel de réparation et d'entretien des bâtiments scolaires, et au déploiement du Plan Numérique entamé en 2015 dans les écoles élémentaires publiques, la Ville de Libourne va réaliser, dans le cadre du budget 2018, des travaux à l'école élémentaire de Carré.

Cette réalisation consistera en des travaux de mise en conformité électrique et d'adaptation au numérique, et permettra la mise en œuvre des installations informatiques et des tableaux interactifs pour la rentrée 2018/2019.

Descriptif sommaire des travaux :

- Création d'une armoire spécifique au réseau VDI déployé, afin d'accueillir la baie de brassage;
- Mise en place des prises de courant nécessaires à l'installation des tableaux interactifs ;
- Réalisation des petits travaux de remise en état ou d'amélioration des installations électriques et d'éclairage ;
- Rajouts d'éléments d'alarme incendie et d'éclairage de sécurité.

Le coût de l'opération et la participation du Conseil Départemental sont estimés selon la répartition suivante :

	Coût de l'opération	Participation du Conseil Départemental
--	---------------------	--

Travaux de mise en conformité électrique et adaptation au numérique	33 078 € (HT)	15 000 €
---	---------------	----------

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve ce projet et son plan de financement

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde en ce sens.

De même, ces travaux importants devant être réalisés pendant la période estivale pour une livraison à la rentrée 2018/2019, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-commencer les travaux nonobstant le traitement de la demande de subvention par cette instance.

M.Marty
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT LOCAL

•18-06-089 : Versement d'une subvention à l'association C.AV.E. (Comité Actif aux Valeurs Epicurienne) pour l'organisation de la manifestation les « Zinc'Ontournables »

L'association CAVE a organisé l'événement « les Zinc'Ontournables » à Libourne le 12 mai 2018. Cette manifestation a pour objet de dynamiser l'activité économique du centre-ville et de renforcer la convivialité de la place Abel Surchamp.

Afin d'accompagner l'association CAVE dans la réalisation de cette 4^{ème} édition, il est proposé au Conseil Municipal, le versement d'une subvention de 3000€ à cette dernière. Toutes les modalités relatives à ce partenariat sont détaillées dans une convention liant la Ville de Libourne et l'association CAVE.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-attribue une subvention de 3000€ à l'association CAVE (Comité Actif aux Valeurs Epicuriennes) pour la soutenir dans l'organisation de cette 4^{ème} édition de la manifestation « les « Zinc'Ontournables »

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce versement de subvention.

Imputation budgétaire : Chapitre 920.

M.GUYOT :

Fait savoir qu'il soutien cette manifestation et les actions menées par les personnes de cette association.

Estime qu'il ne « faut pas que les subventions se multiplient » et que les organisations prévoient et s'adaptent aux différentes conditions climatiques.

Explique qu'il y a aujourd'hui des cafetiers à Libourne et notamment sur la place, qui essaient aussi d'organiser et de dynamiser la vie au centre-ville. Certains ont fait des demandes et notamment non financières (demandes techniques) pour pouvoir avoir un peu de matériel. Ils ont reçu des retours négatifs quant à la possibilité d'utiliser sur une courte période le domaine public.

Demande à ce que « l'on ne bloque pas l'envie des professionnels libournais » et particulièrement des professionnels qui sont sur la restauration et l'animation et qui désirent agir pour le bien des Libournais. Une demande a été faite et la réponse a été négative.

M.LE MAIRE :

Rappelle que cette subvention était prévue (aucun lien avec les intempéries).

Fait savoir que la subvention relative à la manifestation « Les invasions lucanes » sera peut être revue à la hausse (déficit important suite aux intempéries).

Précise que cette animation était déconnectée de l'activité commerciale du Zinc et c'est pour cette raison que la Ville a accepté de la subventionner.

Fait savoir que la Ville regarde « d'un œil bienveillant » toutes les demandes d'accompagnement des manifestations des commerces de bouches de la place et de la Ville.

Explique qu'il ne se mettra jamais hors la loi en dédiant du domaine public gratuitement à des établissements privés (hors forme associative) qui vont engranger des bénéfices. De même, il ne souhaite pas prêter du matériel de la Ville à un commerce gratuitement (c'est illégal). Les rares exceptions sont des anniversaires de commerces avec des animations très particulières.

Mme Bernadeau

M. Le Maire

Adopté

FINANCES

•18-06-090 : Création des tarifs "club découverte" à compter du 1er septembre 2018

Vu la délibération n°18.02.008 en date du 8 février 2018 actant le retour à la semaine à 4 jours,

Considérant le retour d'expérience des récrés ateliers, la Ville de Libourne a validé la création de 3 nouvelles structures d'accueil pour le mercredi matin, dans nos écoles, en partenariat avec les services culturels, afin de favoriser l'ouverture culturelle des enfants, leur autonomie et leur coopération,

Ces structures nommées « Club Découvertes » fonctionneront le mercredi matin de 9 h à 12 h tous les mercredis matins sauf pendant les vacances scolaires,

Les inscriptions s'effectueront à compter du 18 juin à l'espace familles, rue Paul Bert, dans les mêmes conditions que l'école municipale des sports,

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement engendrées par ce nouveau service offert aux enfants scolarisés sur la Ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2018 :

Tranches	Quotient	Tarifs forfaitaires au 1 ^{er} septembre 2018 pour la saison 2018/2019
1	Quotient inférieur à 250 €	30 €
2	Quotient entre 250 € et 457 €	
3	Quotient entre 457 € et 609 €	
4	Quotient entre 609 € et 762 €	
5	Quotient entre 762 € et 914 €	45 €
6	Quotient entre 914 € et 1 067 €	55 €
7	Quotient entre 1 067 € et 1 219 €	65 €
8	Quotient entre 1 219 € et 1 372 €	75 €
9	Quotient entre 1 372 € et 1 524 €	85 €
10	Quotient entre 1 524 € et 1 676 €	100 €
11	Quotient entre 1 676 € et 1 829 €	115 €
12	Quotient entre 1 829 € et 1 979 €	130 €
13	Quotient entre 1 879 € et 2 179 €	150 €
14	Quotient entre 2 179 € et 2 279 €	190 €
15	Quotient supérieur à 2 279 €	205 €
16	Hors Libourne	240 €

Le critère de distinction « usagers Libourne » et « Hors Libourne » correspond à la domiciliation, la justification dépend de l'avis de taxe d'habitation. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.

Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif libournais le plus élevé.

La participation financière demandée aux usagers ne couvre qu'une faible partie du coût réel. En conséquence, la cotisation ne peut être calculée ou révisée en fonction du nombre de cours reçus.

Le troisième enfant inscrit sur la structure bénéficiera d'un demi tarif.

La cotisation annuelle pourra être réglée en huit fois sans frais sous la forme de mise en place de prélèvement automatique.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-091 : Création des tarifs Fest'arts 2018

Pour cette 27^{ème} édition du festival Fest'arts, la ville accueillera 44 compagnies qui seront programmées du jeudi 2 au samedi 4 août 2018.

Dans ce cadre, le service municipal Festivités et Actions Culturelles va gérer, avec l'aide de l'association Culture et Cie, la buvette et la vente de différents produits pour lesquels une tarification est proposée telle que suit.

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal créé les tarifs Fest Arts 2018 suivants :

-Les affiches :

- petit format : 2€

-grand format : 5€

-Livre Fest'arts (en Noir et Blanc de Stéphane Klein) : 8€

-Sac : 3€

-Tee-shirt/débardeur des éditions précédentes : 5€

-Tee-shirt/débardeur édition 2018 : 8 €

-Badge : 2€

-Stylo : 2€

-Coussin de fesses : 5€

-Eventail : 3€

-Bracelet : 2€

Repas :

-Tickets repas permettant d'accéder à l'espace de restauration situé à la Salle des fêtes :

- Enfant : 6€

- Adulte : 12 €

Billetterie Fest'arts à 2€ pour les spectacles :

- 14h30 « Confession d'une femme hachée » par la Cie Nanoua – 200 places par représentation

- 20h15 « Comme un vertige » par la Cie Avis de tempête – 250 places par représentation

- 22h00 « La petite histoire qui va te faire flipper ta race » par la Cie Typhus Bronx - 200 places par représentation

La buvette à la Centrale :

-Consigne verre Fest'arts réutilisable : 1 €

-Bouteille de vin rouge, blanc, rosé (1 litre) : 8 €

-Le verre de vin blanc, rosé ou rouge (15 cl) : 1,50 €

-Rosé pamplemousse (verre) : 2 €

-Bière pression blonde (30 cl) : 2,50 €

-Bière pression ambrée (30 cl) : 3 €

-Cidre pression (30 cl) : 2 €

-Banga Orange, Cola, Perrier (30 cl) : 2 €

-Jus de fruit (bouteille) : 2 €

- Ice Tea, boisson pétillante aux agrumes, limonade (canette) : 2 €
- Eau de source (50 cl) : 1 €
- Cacolac (20 cl) : 1,50 €
- Café ou Thé : 1 €
- Sirop à l'eau (verre) : 1 €
- Petit-déjeuner : 1 café ou thé, 1 viennoiserie, 1 jus de fruit : 4 €
- Viennoiserie : 1 €

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-092 : Modification des tarifs de l'école municipale des sports à compter du 1er septembre 2018

Vu la délibération n°18.02.008 en date du 8 février 2018 actant le retour à la semaine à 4 jours,

Considérant que les activités proposées par l'école municipale des sports (EMS) reprendront le mercredi matin à compter de septembre 2018,

Vu le règlement intérieur de la structure,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal modifie les tarifs EMS qui à compter du 1^{er} septembre 2018 deviendront :

Tranches	Quotient	Tarifs forfaitaires au 1 ^{er} septembre 2018 pour la saison 2018/2019
1	Quotient inférieur à 250 €	26 €
2	Quotient entre 250 € et 457 €	
3	Quotient entre 457 € et 609 €	
4	Quotient entre 609 € et 762 €	
5	Quotient entre 762 € et 914 €	37 €
6	Quotient entre 914 € et 1 067 €	46 €
7	Quotient entre 1 067 € et 1 219 €	58 €
8	Quotient entre 1 219 € et 1 372 €	70 €
9	Quotient entre 1 372 € et 1 524 €	79 €
10	Quotient entre 1 524 € et 1 676 €	97 €
11	Quotient entre 1 676 € et 1 829 €	110 €
12	Quotient entre 1 829 € et 1 979 €	120 €
13	Quotient entre 1 879 € et 2 179 €	140 €
14	Quotient entre 2 179 € et 2 279 €	151 €

15	Quotient supérieur à 2 279 €	162 €
16	Hors Libourne	198 €

Le critère de distinction « usagers Libourne » et « Hors Libourne » correspond à la domiciliation, la justification dépend de l'avis de taxe d'habitation. La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.

Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient familial se verront appliquer le tarif libournais le plus élevé.

La participation financière demandée aux usagers ne couvre qu'une faible partie du coût réel. En conséquence, la cotisation ne peut être calculée ou révisée en fonction du nombre de cours reçus.

Le troisième enfant inscrit sur le structure bénéficiera d'un demi tarif.

La cotisation annuelle pourra être réglée en huit fois sans frais sous la forme de mise en place de prélèvement automatique.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-093 : Convention d'organisation et de remboursement entre la Ville de Libourne et La Cali - année 2018

Dans le cadre du fonctionnement quotidien de leurs services et équipements, la Ville de Libourne et La Cali peuvent être amenées à solliciter l'intervention de leurs services ou l'utilisation de certains équipements, dans une approche pragmatique et de mutualisation.

Afin de formaliser cette coopération, il est proposé de reconduire la convention dite « d'organisation et de remboursement » en ajustant la liste des services et équipements concernés, les modalités d'utilisation ainsi que les conditions de remboursement.

Cette convention concerne le fonctionnement général de l'administration municipale et communautaire hors services et équipements transférés qui font l'objet de procès verbaux de transfert ou de conventions spécifiques.

Les champs couverts par la présente convention sont les suivants :

Moyens humains

Service de la voirie liée au transport urbain Calibus,

Service mécanique,

Service culturel dans le cadre des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Moyens matériels

Poste de distribution de carburant des ateliers municipaux,

Garage municipal,

Transport des élèves vers l'école multi-sports.

Un bilan d'exécution 2017 concernant l'utilisation des services et équipements est disponible auprès du secrétariat général.

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- adopte le projet de convention avec La Cali, pour l'année 2018,
- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer cette convention.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-094 : Demande de subvention dans le cadre du DSIL 2018

Sur proposition de Monsieur Denis Sirdey,

Vu l'article 157 de la loi de finances pour 2018 instituant une nouvelle dotation, dénommée « dotation de soutien à l'investissement local » codifiée à l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-02-005 en date du 13 février 2017 du Conseil Municipal de la ville de Libourne portant demande de subvention dans le cadre du FSILP 2017 sur l'aménagement urbain des casernes,

Vu l'attestation de caractère complet du dossier en date du 6 juillet 2017,

Considérant que cette demande n'a pas été retenue dans le cadre de l'attribution du FSILP 2017 (volet contrat de ruralité)

Considérant que les demandes ayant reçue une attestation de complétude restent éligibles jusqu'en 2020 et qu'une simple confirmation de demande de subvention suffit à inscrire un dossier au titre de la programmation suivante ;

Considérant le projet d'aménagement urbain des casernes,
Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-confirme la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 portant sur l'aménagement urbain des casernes

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette confirmation

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-095 : Demande de subvention dans le cadre du Pacte Territorial 2018 avec le Conseil Départemental de la Gironde

Vu le Code Général du CGCT,

Vu la signature du Pacte Territorial le 4 avril 2017,

Vu la délibération n°17.06.087 du 27 juin 2017 portant candidature de la Ville de Libourne au Pacte Territorial 2017-2019,

Considérant que le contrat du Pacte Territorial, signé pour trois ans, nécessite le dépôt

des dossiers par an et par action programmée avant le 30 juin de l'année concernée,

Considérant les dossiers déposés au titre de l'année 2017, à savoir :

- Quais de la Confluence - Aménagement des quais et berges de Libourne (esplanade de la République – Quai Souchet) : 2 208 000 € HT
- Création d'un ponton mixte Plaisance –Promenade incluant un belvédère accessible au public, quai Souchet : 822 287 € HT
- Construction d'un local lié à la mise en valeur des activités (commerciales, artisanales, touristiques...) à proximité immédiate de la rivière, dans lequel la capitainerie du port pourrait s'installer : 245 500 € HT
- Construction d'un terrain de padel pour valoriser ce nouveau jeu de tennis (entre squash et tennis traditionnel à destination d'un jeune public comme d'un public de séniors): 65 833 HT
- Poursuite de l'aménagement d'itinéraires deux roues (vélo) afin de favoriser les déplacements actifs et la découverte de la nature, conformément au Schéma directeur des pistes cyclables : 41 666 € HT

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-reconduit ces dossiers au titre de l'exercice 2018 du pacte territorial,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-096 : Remboursement cartes mobilo'pass

Dans le cadre des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage de carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent à un montant total de 64,60€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 07742.

Le montant détenu s'élève à 12,40€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 06030.

Le montant détenu s'élève à 5,80€.

3ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10475.

Le montant détenu s'élève à 16,60€.

4ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 14830.

Le montant détenu s'élève à 14,90€.

5ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10111.

Le montant détenu s'élève à 14,90€.

C'est pourquoi, considérant les particularités de ces demandes,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal:

-autorise le remboursement

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•18-06-097 : Remise gracieuse d'une facturation pour dépôt d'ordures ménagères (annule et remplace la délibération n°18-04-062)

La ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse suite à l'édition d'une facture pour dépôt sauvage d'ordures ménagères.

La personne réclamante qui réside 26 rue Waldeck Rousseau, déclare ne pas avoir déposé de sacs à ordures sur le trottoir le 08/10/2017.

Cette personne semble de bonne foi et fait remonter qu'elle n'habite pas au N° 27 de la rue, lieu où le sac-poubelle a été trouvé. Cette personne nous indique qu'il doit s'agir d'un dépôt effectué par son voisin et que ce dernier a dû trouver une enveloppe à son nom et la mettre dans son sac-poubelle.

C'est pourquoi, considérant la particularité de cette demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-autorise le classement sans suite de la facturation s'élevant à 53,50€.

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°18-04-062 en date du 5 avril 2018.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

SERVICES PUBLICS LOCAUX

•18-06-98 : Délégation de service public pour la gestion du poney club et du centre équestre de la Ville de Libourne : attribution du contrat

Vu l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis Commission consultative des services publics locaux en date du 4 novembre 2017,

Vu la délibération n°2017-11-216 en date du 27 novembre 2017 approuvant le principe de renouvellement de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre ,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 15 février 2018 relatif à l'ouverture, à l'analyse des candidatures et à la sélection des candidats admis à déposer une offre,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 15 février 2018 relatif à l'ouverture des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 22 mars 2018 relatif à l'analyse des offres,

Vu le rapport de négociation présentant l'analyse des propositions du candidat admis à déposer une offre, les motifs du choix de l'offre retenue et l'économie générale du contrat,

Considérant le projet de contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public.

Les étapes de la procédure

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre, arrivera à son terme au 30 juin 2018.

Conformément à l'article 10-1 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, une procédure simplifiée a été mise en place car la valeur de la délégation de service public était inférieure au seuil européen publié au Journal officiel de la République française.

Conformément aux articles 14 et 15 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, un avis de concession a été publié au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 19 décembre 2017, modifié le 25 janvier 2018, et dans la revue « La Ref » le 04 janvier 2018, modifié le 26 janvier 2018.

Un dossier de consultation comprenant le règlement de la consultation et le cahier de charges détaillant les caractéristiques des prestations a été remis à chaque entreprise qui en a fait la demande.

La date et l'heure limites de dépôt des candidatures ont été fixées au 15 février 2018 à 12h00.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 15 février 2018 à 14h00.

La Commission de délégation de service public a constaté que 2 plis sont parvenus dans les délais, émanant de la société École de Garde Équestre et de la société Les Écuries de L'Isle.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis des candidatures.

Après vérification, la Commission a conclu :

- à une inversion des pièces dans les enveloppes candidatures / offre de la société École de garde Équestre.

La Commission , après vérification précise du contenu des dossiers de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, a :

- rejeté la candidature de la société École de garde Équestre,
- retenu la candidature de la société Les Écuries de L'Isle.

La Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de l'offre. Après vérification, la Commission a conclu que le dossier d'offre était complet.

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 22 mars 2018 afin de procéder à l'analyse de l'offre et, après avoir délibéré, a préconisé d'engager les négociations avec la société Les Écuries de L'Isle.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, il revient à l'autorité habilitée d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

Le 26 mars 2018, un courrier d'invitation à une audition signé par le Maire-adjoint aux finances, à l'évaluation et la gestion des services publics a été envoyé au candidat.

Le 29 mars 2018, les négociations ont été engagées avec la société Les Écuries de L'Isle.

Cette négociation a porté sur les points suivants :

- l'organisation du service,
- les investissements et l'offre de prix,
- les échanges sur les références et expériences annoncées.

Un second entretien a eu lieu le 26 avril 2018 afin de finaliser le contrat.

L'offre retenue et les motifs du choix

L'offre du candidat a été analysée selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation suivants :

- Condition techniques d'exécution 60 points,
- Conditions financières d'exécution 40 points.

Le choix s'est donc basé sur ces critères de jugement.

La durée du contrat

Le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre est conclu pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour se terminer le 30 juin 2027.

L'économie générale du contrat :

La rémunération du délégataire se composerait de la perception directe des recettes. La ville participera au titre de la compensation des quotients familiaux imposés au délégataire.

Le projet de contrat présenté fait apparaître un coût de structure annuel compris entre 306 000 € et 310 000 € pour les dix ans de la durée du contrat.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

-signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du poney club et centre équestre avec la société Les Écuries de L'Isle,

-procéder à toutes les formalités y afférentes.

M.SIRDEY :

Rappelle que tous les élus ont déjà reçu le projet de contrat.

M.ARCARAZ :

Explique qu'il y aura :

- des bilans semestriels avec le délégataire.
- un référent Mairie qui aura des relations privilégiées avec le délégataire.
- une réflexion sur les activités relatives au sport-vacances.
- d'autres projets en cours qui lient les intérêts communs de la Ville et du délégataire.

M.GUYOT :

Se félicite du travail mené et de cette volonté de conserver le centre-équestre.
Est satisfait des relations sereines entre la Ville et le délégataire.

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT DURABLE – DEPLACEMENTS DOUX – RESEAUX

• 18-06-099 : Règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de Libourne

- Vu la délibération n°11.02.022 en date du 21 Février 2011 du conseil municipal approuvant la rétrocession aux communes membres de la Communauté de Communes du Nord Libournais de la compétence Assainissement Non Collectif et la création du service SPANC;
- Vu la délibération n°12.07.109 en date du 09 Juillet 2012 approuvant la création d'un budget annexe et les tarifs des redevances;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants;
- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants;
- Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996;
- Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009, modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- Vu les arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

Il est important de fixer une périodicité des contrôles pour répondre aux obligations réglementaires et vérifier régulièrement l'entretien des installations existantes de la Commune.

La période proposée doit être cohérente avec l'importance du parc à contrôler à savoir 173 installations.

Le mode de gestion du service est une régie ayant contracté un marché à bons de commande avec le prestataire SUEZ EAU FRANCE pour réaliser les contrôles sur site.

La grille tarifaire des redevances doit être révisée afin de permettre un équilibre financier du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le règlement du service d'assainissement non collectif est le seul document opposable aux tiers, il permet de :

- préciser les règles de fonctionnement du service,
- définir les modalités des contrôles,
- clarifier les relations entre le service et ses usagers.

Il est proposé ci-dessous :

- la périodicité des contrôles de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif : **8 ans** (la périodicité ne pourra excéder 10 ans selon l'article L. 2224-8, III du CGCT).

- la nouvelle grille tarifaire des redevances applicables aux usagers

Nature des contrôles	Tarifs TTC en €	Périodicité
Contrôle périodique	125,00	8 ans
Contrôle vente	125,00	En cas de vente (si absence de diagnostic de moins de 3ans)
Contrôle de conception	50,00	Nouvelle installation ou réhabilitation
Contrôle de bonne exécution	100,00	Nouvelle installation ou réhabilitation
Contre-visite	75,00	Visite supplémentaire en cas de nouvelle installation ou réhabilitation

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en application le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Commune de Libourne, la périodicité de 8 ans des contrôles ainsi que la grille tarifaire des redevances.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-06-100: Convention de prestation de services relatif à l'assainissement non collectif (ANC) - Suez Eau France

Vu la délibération n°11.02.022 en date du 21 Février 2011 du Conseil municipal approuvant la

rétrocession aux communes membres de la Communauté de Communes du Nord Libournais de la compétence Assainissement Non Collectif et la création du service SPANC;

- Vu l'article 54-1 de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006, obligeant les communes à avoir réalisé le contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement collectif avant le 31 Décembre 2012, et suivants;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et suivants;

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L1311-1 et suivants;

- Vu les arrêtés du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur ces systèmes;

- Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 modifiant l'arrêté du 6 mai 1996;

- Vu les arrêtés interministériels du 07 septembre 2009, modifiés par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, et du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

- Vu les arrêtés interministériels du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose une date butoir pour le contrôle initial des installations d'assainissement non collectif: au plus tard le 31 décembre 2012.

A ce jour, la mission est inachevée: 77 installations sur les 173 identifiées ont été contrôlées.

Le marché à bon de commande actuel comprenant 10 contrôles par an et ne suffit pas pour atteindre l'objectif de contrôle exhaustif.

Pour répondre aux obligations réglementaires, il est proposé au Conseil municipal, la passation d'une convention de prestation de service avec SUEZ EAU FRANCE valable 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2018 pour un montant total de 19 346, 80 € TTC.

Cette convention prévoit le contrôle de l'intégralité du parc d'installations afin d'en déterminer le bon fonctionnement, l'entretien et l'absence de risque. Cette convention prendra également en charge le contrôle des nouvelles installations, ainsi que le contrôle en cas de cession immobilière.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accepter et à signer en ces termes, la convention de prestation de services relatif à l'assainissement non collectif entre la Ville et SUEZ EAU FRANCE

Imputation budgétaire : Chapitre 011 ET ARTICLE 611

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-06-101 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPQS) 2016 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif et de :

- transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-06-102 : Aménagement de l'itinéraire cyclable départemental entre Guîtres et Libourne (Itinéraire national V90 « vallée de l'Isle » et itinéraire européen EV3 « La Scandibérique »

Dans le cadre de la réalisation de l'itinéraire cyclable départemental, figurant sur l'itinéraire d'intérêt national V90 « Vallée de l'Isle » et l'itinéraire d'intérêt européen EV3 « la Scandibérique », le Département de la Gironde doit effectuer des travaux de signalisation directionnelle.

Considérant qu'une partie de l'itinéraire est située sur la voirie communale de Libourne, il est nécessaire d'établir une convention entre le Département de la Gironde et la Ville de Libourne.

La convention ci-annexée définit :

- les obligations des deux parties
- la responsabilité des dommages pouvant intervenir lors des travaux gérés par le Département de la Gironde
- les procédures que chaque partie doit respecter dans le cadre des contrôles administratifs et techniques

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•18-06-103 : Déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation des eaux souterraines et la délimitation des périmètres de protection pour les forages d'eau potable de « Les Bordes », « Gueyrosse » et « Ballastière » - avis sur le projet

Le projet de déclaration d'utilité publique vise à limiter les débits des trois forages « Les Bordes », « Gueyrosse » et « Ballastière », à engager les travaux nécessaires de leur remise en état, réviser leurs périmètres de protection lorsque c'est nécessaire et régulariser la situation administrative du forage « Les Bordes ».

L'enquête publique s'est déroulée du 16 avril au 16 mai 2018, avec quatre permanences en mairie les 16 et 25 avril, les 3 et 16 mai 2018.

Les modifications s'inscrivent dans un programme d'actions visant à répondre aux exigences et aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne et du SAGE Nappes Profondes, en réalisant les diagnostics nécessaires, en recherchant une performance du réseau et une adéquation entre les besoins et les ressources

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet de déclaration d'utilité publique et autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis aux services concernés.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

ENVIRONNEMENT

•18-06-104 : Renforcement des berges de l'Isle - propriété du mur de soutènement - conventionnement avec le SIETAVI

Vu la délibération du 28 juin 2016, concernant l'attribution d'une subvention relative aux travaux de renforcement des berges de l'Isle à Libourne ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle du 20 décembre 2017, portant sur le lancement des travaux des berges de Libourne (zone de travaux située entre la rue Louise Michel et la Fontaine Roudeyre),

Vu la durée des travaux de 8 mois, débutant en juin 2018 jusqu'en février 2019 avec deux mois de préparation de travaux,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant d'intégrer le mur de soutènement dans la propriété communale.

En effet, la Ville prendra possession du site dès la fin des travaux de confortement des berges réalisés par le SIETAVI, pour mettre en œuvre une promenade douce dans la continuité des quais de l'Isle. Celle-ci sera constituée d'un revêtement en béton hydrosablé, d'un garde corps pour la sécurité des usagers et d'une clôture séparative avec les propriétés privées.

M.Grelot
M. Le Maire
Adopté

SPORTS

• 18-06-105 : Modification du règlement intérieur de l'École Municipale des Sports

L'Ecole Municipale des Sports (EMS) est une structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Depuis 2014 et le passage à la semaine scolaire de 4,5 jours, l'EMS accueille tous les mercredis après-midi des enfants scolarisés en classes élémentaires. Ses actions se réfèrent au projet éducatif développé par la Ville de Libourne, qui vise à promouvoir la pratique sportive, vecteur important d'épanouissement individuel et collectif.

La Ville de Libourne a fait le choix de revenir, à partir de septembre 2018, à une semaine scolaire de 4 jours.

Pour permettre la continuité de l'EMS et faciliter son organisation, celle-ci se déroulera à compter de cette date le mercredi matin de 8h30 à 12h avec une passerelle possible vers l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 6/15 ans. Le règlement intérieur de l'EMS a été revu en conséquence avec pour objectif de définir les modalités de fonctionnement de la structure ainsi que les droits et les obligations des familles.

Ce règlement devra être signé par les représentants légaux des participants.

Considérant le retour à la semaine scolaire de 4 jours et l'obligation de repositionner l'EMS le mercredi matin.

Considérant la nécessité d'adapter en conséquence le règlement intérieur de la structure,

Vu l'avis favorable de la Commission des sports en date du 30 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-valide le nouveau règlement intérieur de l'EMS qui prendra effet à partir de l'année scolaire 2018-2019.

M.Arcaraz
M. Le Maire
Adopté

•18-06-106 : Versement par anticipation de la 1ère partie de la subvention municipale de la saison 2018-2019 à l'association Hand Ball Club Libourne

Le Hand Ball Club Libourne créé en 1986 compte à ce jour 417 licenciés. Pour la saison 2017-2018 ce sont 21 équipes qui sont engagées dans les championnats. Trois équipes évoluent au niveau national, les moins de 18 ans filles, les moins de 18 ans garçons et les séniors en Nationale 3. Au-delà de la compétition l'association développe deux projets pour le grand public : un premier dans le cadre du Handensemble qui permet l'accès de la discipline aux personnes en situation de handicap et un second dans le cadre du Handfit qui a pour objectif de créer du lien et de la convivialité autour du bien-être et de la santé.

Pour répondre à cette diversité, les dépenses du club pour la saison sportive 2017- 2018 ont été de 148 584€ dont les principales charges sont les salaires (51 794€), les déplacements et les frais d'arbitrage (17 029€).

Concernant les recettes, l'ensemble des subventions se monte à 54 000€, ce qui oblige le club à trouver la somme de 94 584€ au travers de recettes qui sont constituées par les licences, la recherche de partenaires, les animations, l'organisation de repas d'après matchs, les buvettes et les stages.

Cependant, n'ayant pas pu réunir cette somme, l'association connaît des difficultés de trésorerie pour faire face aux charges des deux derniers mois de la saison 2017- 2018 et, à ce titre, a sollicité la ville pour obtenir le versement par anticipation de la première partie de la subvention sportive de la saison 2018 - 2019 .

Considérant la demande du club et dans le cadre de l'accompagnement par la Ville des associations sportives qui participent et contribuent à la co-construction de la politique publique locale,

Vu l'avis favorable de la commission des sports du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-Accepte le versement par anticipation de la première partie de la subvention sportive 2018 - 2019 d'un montant de 23 400€, dont 11 847€ de fonctionnement et 11 553€ de promotion ville, à l'association Hand Ball Club Libourne

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectif et de subventionnement afférente.

M.Arcaraz
M. Le Maire
Adopté

CULTURE

•18-06-107 : Attribution de subventions aux associations culturelles - complément juin 2018

En complément de la délibération 18-04-051 du 5 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 et au vote des subventions aux associations,

La diffusion est un pan important de la politique culturelle Libournaise, soutenir les pratiques, découvrir des genres nouveaux, participer à la réflexion sont des actions essentielles.

Si la Ville de Libourne y contribue grandement par ses équipements, ses accueils d'artistes ou son festival Fest'arts, elle souhaite néanmoins soutenir les acteurs locaux et leurs initiatives.

Ainsi,

- L'association « Fais moi danser en libournais » propose du 16 août au 1^{er} septembre 2018 la 5^{ème} édition de son festival de danse à Libourne comportant 9 soirées gratuites Esplanade F. Mitterrand
- L'association Lucane Musiques propose et organise depuis de nombreuses années à Libourne le Festival de musiques actuelles « Invasion de Lucanes » dont la 10^{ème} édition a été programmée du 23 au 27 mai 2018 investissant différents lieux de la Ville et notamment le parc de l'Épinette
- Avec la volonté d'offrir à tous, connaisseurs, passionnés, amateurs ou simples curieux, le plaisir d'apprendre et de comprendre, l'association « Idées Nouvelles » assure la programmation et l'organisation du Festival Philosophia, fête de la Philosophie, devenu en quelques années un événement majeur pour l'apprentissage et la transmission de la connaissance. La 12^{ème} édition sur le thème de la Vérité s'est tenue du 23 au 27 mai avec notamment deux soirées à Libourne.
- Depuis maintenant 3 ans, l'association « Muse et Samouraï » suscite, dans les locaux du Baz'art ou hors les murs, un accueil d'artistes dans une programmation complémentaire à celle de la Ville offrant une diversification de l'offre artistique sur le territoire

Considérant l'intérêt des projets présentés par ces associations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'attribution et au versement de subventions à des associations culturelles conformément au tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	MONTANT
FAIS MOI DANSER EN LIBOURNAIS	5 ^{ème} édition Festival de Danse	4 000€
LUCANE MUSIQUES	10 ^{ème} Festival Invasion de Lucanes	15 000€
IDEES NOUVELLES	Edition 2018 Festival Philosophia	6 000€
MUSE ET SAMOURAI	Soutien à la programmation pluridisciplinaire et à l'éducation artistique	1 800€

Imputations budgétaires : chapitres 923 et 920

M. Galand
M. Le Maire
Adopté

• 18-06-108 : Musée: exposition "Jacques Emile Blanche, le peintre aux portraits" vente de catalogues

Dans le cadre du prêt exceptionnel d'œuvres consenti par le musée des beaux-arts de Rouen, le musée des beaux-arts de Libourne, présentera à la Chapelle du Carmel, du 26 mai au 22 septembre 2018, l'exposition « Jacques Emile Blanche, le peintre aux portraits »

A cette occasion, le musée des beaux-arts réalise un catalogue, édité par les éditions Le Festin

et souhaite mettre à disposition du public 450 ouvrages :

- 150 ouvrages seront destinés à la vente au prix de 14,50 € ;
- 50 ouvrages seront destinés, sur la base d'une convention, à une mise en dépôt vente à l'Office de Tourisme de Libourne au prix de 14,50 € ;
- 200 ouvrages seront destinés au Musée des Beaux-arts de Rouen comme indiqué dans la convention de prêt des œuvres ;
- 50 ouvrages seront réservés pour être offerts, échangés ou utilisés comme matériel pédagogique ou de communication.

Vu l'avis de la commission finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant,

-à fixer le tarif de vente des ouvrages au prix unitaire de 14.50 €

-à signer la convention de dépôt vente avec l'Office de tourisme

Imputation budgétaire : chapitre 923

M.Galand
M. Le Maire
Adopté

INFORMATIQUE

•18-06-109 : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé - Syndicat Mixte Gironde Numérique

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 11 avril 2013 la Communauté d'Agglomération du Libournais a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Par délibération du 11 février 2014 la Commune de Libourne a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les

administrés.

Considérant que la Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-désigne Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisées de la Commune de Libourne

-désigne Monsieur Pascal BLANCHARD – Responsable de la direction des systèmes d'informations en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Libourne.

M. LE GAL
M. Le Maire
Adopté

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H45

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.